

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIREGIONS

Société Civile de Placement Immobilier
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier
Siège Social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
Capital Social : 139 925 997 Euros
403 028 731 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIREGIONS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **vendredi 17 juin 2016 à 14 heures** dans les locaux de NATIXIS, Immeuble Arc de Seine, 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour à caractère ordinaire

1. Lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution au titre des plus-values immobilières.
4. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation des dites conventions.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la société de gestion.
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
10. Nomination de membres du Conseil de Surveillance.
11. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier.
12. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Ordre du jour à caractère extraordinaire

13. Extension de l'objet social.
14. Autorisation donnée à la société de gestion en vue de la modification de la stratégie d'investissement et de la mise à jour corrélative de la note d'information.
15. Changement de la dénomination sociale.
16. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

A titre Ordinaire

Première résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés les comptes annuels de l'exercice 2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 9 599 892,34 €.

Deuxième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 9 599 892,34 € telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion. Ainsi, compte tenu du montant du résultat distribuable qui s'établit à 10 764 150,65 €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 164 258,31 €, il convient de répartir entre les associés une somme de 9 328 399,80 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes. L'Assemblée Générale décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 435 750,85 €. En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 10,20 €.

Troisième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de procéder à une distribution aux associés de sommes prélevées sur le compte plus-values et donne mandat à la société de gestion :
– d'arrêter le montant de la somme à répartir entre les associés, présents à la date de ladite distribution par prélèvement sur le compte plus-values dans la limite d'un montant maximum de 1 € par part ;
– de déterminer la date de cette distribution qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.
Cette distribution sera versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée.

Quatrième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier. Elle en approuve les conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 161 465 256,71 €, soit 176,55 € pour une part.

Sixième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 185 449 321,30 €, soit 202,77 € pour une part.

Septième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 215 739 713,62 €, soit 235,89 € pour une part.

Huitième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la société de gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :

- Parc Technologique de Lyon - 2, place Berthe Morisot - Bât. A1 à SAINT-PRIEST (69800)
- Parc Technologique de Lyon - 5, place Berthe Morisot - Bât. A2 à SAINT-PRIEST (69800)
- 12, rue Michel Labrousse - Bât. 4 à TOULOUSE (31100)
- Parc Technologique de Lyon - 2, place Berthe Morisot - Bât. B1 à SAINT-PRIEST (69800)
- 1, rue Jacob Meyer à STRASBOURG (67000)
- 11, rue Jacob Meyer à STRASBOURG (67000)
- 15, rue de l'Erbonière à CESSON-SEVIGNE (35510)
- Parc de Candie - 23, avenue Champollion à TOULOUSE (31000)
- 2A, rue de la Rigourdière à CESSON-SEVIGNE (35510)
- 20, avenue René Cassin à LYON (69009)
- Parc Burospace - Bâtiment 18 - route de la Plaine de Gisy à BIEVRES (91570)
- Z.I. Paris Nord II - Parc des Reflets - Bât. E - 165, avenue du Bois de la Pie à ROISSY-EN-FRANCE (95700)
- 51, route d'Espagne à TOULOUSE (31000)

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 7), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les sept des huit candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	élu	Non élu
M. Serge BLANC (R)			
M. Philippe GEYER D'EUGNY (R)			
M. Patrick JEAN (R)			
M. Alain LANCON (R)			
M. Patrick SCHARTZ (C)			
M. Henri TIESSEN (R)			
M. Jean Luc VANDAME (R)			
SC DU TILLEUL représentée par M. Richard VEBER (R)			

(R) : Candidat en renouvellement - (C) : Nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Onzième résolution – L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE en qualité d'expert immobilier.

Son mandat, d'une durée de cinq ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Douzième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A titre extraordinaire

Treizième résolution – L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide d'étendre l'objet social de la société afin de lui permettre d'exercer son activité de gestion d'un patrimoine locatif en France comme à l'étranger.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la société est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en **France et à l'étranger dans les conditions prévues par la note d'information** :

- l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif ;
- l'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location ; »

Les autres dispositions de l'article 2 demeurant inchangées.

Quatorzième résolution – En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ainsi que de la note d'information de la SCPI, et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information conformément aux articles L.411-1, L.211-1, L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et aux articles 422-192 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, d'autoriser la société de gestion à étendre la stratégie d'investissement de la SCPI à **l'acquisition d'actifs de bureaux, de locaux**

commerciaux, d'activités, de résidences de services, d'hôtels et, accessoirement, d'habitation, dans les principales métropoles régionales de la zone Euro situées hors de France dans la limite de 30 % maximum de la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI, et à apporter en conséquence toutes modifications nécessaires à la note d'information de la SCPI.

Quinzième résolution – L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la société à savoir : « FRUCTIREGIONS » par la dénomination « FRUCTIREGIONS EUROPE ».

En conséquence, l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination de : FRUCTIREGIONS EUROPE. »

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

– Monsieur Jean-Luc VANDAME

Né le 30 octobre 1952

Nombre de parts détenues : 10

Demeurant : 870, Domaine de la Vigne 59910 BONDUES

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- Directeur de la gestion privée à la BANQUE POPULAIRE DU NORD

- Retraité

– Monsieur Serge BLANC

Né le 16 octobre 1950

Nombre de parts détenues : 10

Demeurant : 2, allée de Marivel/96, avenue de Paris 78000 VERSAILLES

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Gérant de la SCI AAZ

- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés BP RESIDENCE PATRIMOINE, ELYSEES RESIDENCE 5, FRUCTIRESIDENCE, MULTIHABITATION 5, PRIMO 1, RENOGREEN, RENOVALOR 2, CRISTAL RENTE et LAFFITTE PIERRE

- Administrateur des sociétés FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - HABITAT ET HUMANISME DEVELOPPEMENT

- Cadre bancaire à la SOCIETE GENERALE

– Monsieur Patrick JEAN

Né le 4 janvier 1947

Nombre de parts détenues : 210

Demeurant : 7, rue de Bellevue – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés FRUCTIPIERRE, LAFFITTE PIERRE et FRUCTIFORETS

- Retraité

– Monsieur Henri TIESSEN

Né le 2 juin 1946

Nombre de parts détenues : 165

Demeurant : 14, allée des Poiriers 54520 LAXOU

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Gérant des SCI LES GEMEAUX et DE L'ASNEE

- Retraité

– Monsieur Alain LANCON

Né le 27 septembre 1948

Nombre de parts détenues : 333

Demeurant : 10, rue des Violettes – 78750 MAREIL MARLY

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Retraité

– Monsieur Philippe GEYER d'EUGNY

Né le 30/06/1955

Nombre de parts détenues : 20

Demeurant : 18, rue Maurice Bokanowski 92600 Asnières sur seine

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Gérant de la société PATRIMOINE INVESTISSEMENT

– SOCIETE CIVILE DU TILLEUL

32, rue de Houdemont 54500 Vandoeuvre les Nancy

Nombre de parts détenues : 15

représentée par son Gérant-Associé Monsieur Richard VEBER

NOMINATION EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

– Monsieur Patrick SCHARTZ

Né le 6 novembre 1968

Nombre de parts détenues : 776

Demeurant : 55, avenue Pasteur 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Directeur Commercial chez TESCH

1602385